

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 3 NOVEMBRE 2014

Consultation publique :

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets suivants, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-08-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions aux dispositions générales visant l'entreposage extérieur de bois de chauffage sur un terrain résidentiel;

- Projet de règlement numéro 197-09-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'encadrer les activités d'acériculture de type «cabane à sucre» et d'y édicter des dispositions réglementaires.

Monsieur le maire, Serge Riendeau, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable expliquent les projets de Règlements et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h57

45 personnes et étaient présentes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 3 NOVEMBRE 2014

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 3 novembre 2014, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Catherine Trickey
Siège numéro 6 : Martin Charron

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire,
Serge Riendeau

Sont également présents :
Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier ;
Madame Line Milo, assistante greffière et adjointe
à la direction générale

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire référant à l'ordre du jour.

- 1.** Moment de réflexion
- 2.** Ouverture de la séance
- 3.** Adoption de l'ordre du jour
Soixante personnes (60) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
- 4.** Période de questions
- 5.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014
- 6.** Adoption de la liste des paiements et des chèques pour le mois d'octobre 2014 au montant de 395 001,79 \$.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**7. DÉPÔT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
DES RAPPORTS SUIVANTS :**

- Intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller
Martin Charron

- Liste des paiements et des chèques en date du 30 octobre
2014

Chèques : 560 005,26 \$ + Chèques annulés – (- 238 151,46 \$)

Débit direct : 73 147,99 \$

TOTAL : 395 001,79 \$

Chèques numéros : 13 401 à 13 560

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les
demandes de lotissement et les demandes de certificats
d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de septembre 2014 : 784 095 \$

Valeur au cours du mois de septembre 2013 : 832 756 \$

Valeur pour l'année 2014 : 9 746 235 \$

- Procès-verbaux des Comités consultatifs d'urbanisme (CCU)
des séances du 8 et 21 octobre 2014

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 24 août
au 4 octobre 2014

11 interventions

2 interventions (entraide)

- Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et
plus par fournisseur du 2013-11-01 au 2014-11-01

- Liste des contrats de 25 000 \$ et plus du 2013-11-01 au
2014-11-01

- Rapport sur les états comparatifs en date du 31 octobre 2014

- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2013

- Rapport du Maire sur la situation financière de la Ville

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1** Partage de l'information entre les élus
- G-2** Accès libre des élus à un avocat
- G-3** Redevances – Matières provenant de gravières et de sablières sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- G-4** Avis de motion pour adopter le règlement numéro XXX-2014 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2015 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que pour la surtaxe imposée sur certains immeubles pour l'année 2015 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- G-5** Avis de motion pour adopter le Règlement numéro XXX-2014 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses, abrogeant et remplaçant les règlements numéros 157-2010, 157-01-2010, 157-02-2011, 157-03-2011 et 157-04-2013 ainsi que tous les règlements antérieurs à ces objets
- G-6** Avis de motion pour adopter le Règlement numéro XXX-2014 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Épinettes, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 207-2013
- G-7** Avis de motion pour adopter le Règlement numéro XXX-2014 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des chemins Bigras et Via Veneto
- G-8** Adoption du Règlement numéro XXX-2014 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Rives pour la saison hivernale 2014-2015, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 206-2013
- G-9** Renouvellement de la police d'assurance générale municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015
- G-10** Autorisation de location pour un appareil multifonctions pour le Service administratif de la Ville de Brownsburg-Chatham
- G-11** Mandat à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour une demande de subvention auprès de Tricentris, centre de tri et acceptation du transfert de ladite subvention

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G-12** Vente du lot matricule 5 558 179 au Centre d'expertise hydrique du Québec afin de procéder à la construction d'un nouveau barrage au Lac Carillon - Mandat de signatures
- G-13** Nomination de madame Danielle Cyr, Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, à titre de Directrice générale adjointe (DGA) et monsieur Serge R. Raymond, Directeur du Service des finances et Trésorier, à titre de substitut à la Directrice générale adjointe
- G-14** Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie 9290-1859 Québec inc relativement à un projet de développement résidentiel « Domaine La Sucrierie » visant sa phase 1

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

- RH-1** Congédiement disciplinaire – Employé 302-000-0414

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- L-1** Autorisation - Prolongation de l'entente – Concession service de restauration, dépanneur et traiteur au Camping municipal
- L-2** Autorisation – Disposition d'un actif – Terri 1988 modèle 2020
- L-3** Demande d'aide financière 2014 – Chorale de Noël des Productions Coup D'Chœur

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1** Adoption du second projet de règlement numéro 197-08-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions aux dispositions générales visant l'entreposage extérieur de bois de chauffage sur un terrain résidentiel
- U-2** Adoption du second projet de règlement numéro 197-09-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'encadrer les activités d'acériculture de type «cabane à sucre» et d'y édicter des dispositions réglementaires

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

U-3 Avis de motion : Amendement au Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre «Usage mixte» sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-707 et d'y édicter des dispositions réglementaires

Cv-706 et Cv-707 et d'y édicter des dispositions réglementaires

U-4 Projet de règlement numéro 197-10-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre «Usage mixte» sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-707 et d'y édicter des dispositions réglementaires

U-5 Désignation et nomination de rues : Développement résidentiel Quartier Massie / Le tronçon projeté et identifié comme lot 5 462 562 du cadastre du Québec, dans sa partie perpendiculaire à la rue Massie sera nommée «rue Saint-Émilien» et dans sa partie perpendiculaire à la rue Aubin, sera nommée «rue Côtes de Provence»

(recommandé par le CCU)

U-6 Demande de PIIA numéro 2014-04 relative au remplacement d'une enseigne d'identification d'un lieu – Résidence Domaine Brownsburg situé au 195, rue Principale, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement numéro 201-2013)

Requérant : Monsieur Robert St-Onge

Situation : 195, rue Principale

(recommandé par le CCU)

U-7 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2014-00367 – Lot rénové 4 677 426 du cadastre du Québec – Monsieur Robert James

Requérant : Monsieur Robert James

Localisation : 174, chemin de Dalesville Sud

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 1 190,87 \$

U-8 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2014-00012 – Lots 5 299 980, 5 299 981, 5 327 223 et 5 327 224 du cadastre du Québec

Requérant : Monsieur Laurier Boucher

Localisation : Lots situés sur la route des Outaouais

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 17 582,40 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

U-9 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2014-00025 – Lots 5 566 787 et 5 566 788 du cadastre du Québec

Requérant : Monsieur Claude Brunet

Localisation : Lots situés sur la route des Outaouais

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 6 162.82 \$

U-10 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2014-00027 – Lots projetés 5 582 665 à 5 582 674 du cadastre du Québec– (Projet de développement résidentiel La Sucrierie Phase 1)

Requérant : Monsieur Stéphane Descoste

Localisation : Lots situés sur la rue Woodbine (dans le projet résidentiel La Sucrierie)

Montant des frais de parcs et terrains de jeux

U-11 Demande conjointe : Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation et la subdivision du lot 4 422 555 du cadastre du Québec sur une superficie de 1 160,90 mètres carrés afin de joindre aux lots 4 422 556 et 4 422 551 du cadastre du Québec, situés sur la route du Canton

Requérant : Monsieur Jean-Yves Lemay et monsieur Mario Leclair

Localisation : Lot 4 422 555 du cadastre du Québec situé sur la route du canton

Nature : afin de permettre l'aliénation et la subdivision du lot 4 422 555 du cadastre du Québec sur une superficie de 1 160,90 mètres carrés afin de joindre aux lots 4 422 556 et 4 422 551 du cadastre du Québec, situés sur la route du Canton

U-12 Demande de changement de zonage – Permettre «Usage mixte» sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-707 et d'y édicter des dispositions réglementaires

(recommandé par le CCU)

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

TP-1 Autorisation de vente d'un bien de la Ville – Référence échelle

TP-2 Autorisation de payer des frais supplémentaires pour la fourniture, le transport et le mélange de sable d'hiver

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TP-3 Entente de déneigement avec la Ville de Lachute sur certains tronçons – Mandat de signature

TP-4 Renouvellement du partenariat de la Ville de Brownsburg-Chatham au Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la Rivière du Nord

8. *Correspondance*

9.. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

10. *Varia*

11. *2^{ième} période de questions*

12.. *Levée de la séance*

14-11-377

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un (1) point à l'ordre du jour et un avis de motion, à savoir :

Varia :

- Motion de félicitations au Saint Monastère Vierge Marie la Consolatrice pour l'inauguration de sa nouvelle fromagerie Le Troupeau Bénit

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer quatre (4) points à l'ordre du jour, à savoir :

G-14 Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie 9290-1859 Québec inc relativement à un projet de développement résidentiel « Domaine La Sucrierie » visant sa phase 1

U-1 Adoption du second projet de règlement numéro 197-08-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions aux dispositions générales visant l'entreposage extérieur de bois de chauffage sur un terrain résidentiel

U-10 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2014-00027 – Lots projetés 5 582 665 à 5 582 674 du cadastre du Québec– (Projet de développement résidentiel La Sucrierie Phase 1)

TP-2 Autorisation de payer des frais supplémentaires pour la fourniture, le transport et le mélange de sable d'hiver.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

19 h période des questions est ouverte.

De à 19h08 à 19h37 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.

14-11-378

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2014 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

14-11-379

ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE D'OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'octobre 2014, au montant de 395 001,79 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Martin Charron

- Liste des paiements et des chèques en date du 30 octobre 2014

**Chèques : 560 005,26 \$ + Chèques annulés – (- 238 151,46 \$)
Débit direct : 73 147,99 \$**

TOTAL : 395 001,79 \$

Chèques numéros : 13 401 à 13 560

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de septembre 2014 : 784 095 \$
Valeur au cours du mois de septembre 2013 : 832 756 \$
Valeur pour l'année 2014 : 9 746 235 \$**

- Procès-verbaux des Comités consultatifs d'urbanisme (CCU) des séances du 8 et 21 octobre 2014

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 24 août au 4 octobre 2014

**11 interventions
2 interventions (entraide)**

- Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur du 2013-11-01 au 2014-11-01

- Liste des contrats de 25 000 \$ et plus du 2013-11-01 au 2014-11-01

- Rapport sur les états comparatifs en date du 31 octobre 2014

- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2013

- Rapport du Maire sur la situation financière de la Ville

DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le discours du Maire est prononcé par monsieur Serge Riendeau.

Ce discours traite de six (6) sujets bien précis :

- *Les états financiers et les rapports des vérificateurs externes pour la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;*
- *Le dernier programme triennal d'immobilisations (2014-2015-2016);*

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- *Les indications préliminaires sur les résultats d'exploitation pour l'exercice financier 2014;*
- *Les orientations générales du budget 2015 et prochain programme triennal d'immobilisations (2015-2016-2017);*
- *La rémunération des élus ; et*
- *Le dépôt des listes des contrats selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.*

Le discours du Maire fait partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit et sera publié intégralement dans un journal local.

GESTION ET ADMINISTRATION

14-11-380

PARTAGE DE L'INFORMATION ENTRE LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU'à la demande de monsieur le conseiller Martin Charron, il y a lieu d'adopter une résolution du Conseil municipal afin que le filtrage de l'information entre les élus municipaux cesse immédiatement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Martin Charron suggère que tous les documents qu'un membre du Conseil municipal désire partager doivent être partagés immédiatement, dans son intégralité, soit par le biais d'un courrier électronique, de l'intranet, de l'espace de « stockage info-nuagique » ou de la boîte postale des élus, située à l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 octobre 2014, ledit point a été adopté à la majorité;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 octobre 2014, monsieur le Maire, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes* a informé les membres du Conseil municipal qu'il n'approuvait pas ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre à nouveau ledit point à l'ordre du jour de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE ladite résolution soit adoptée.

Monsieur le conseiller Louis Quevillon demande le vote.

Pour :

Madame la conseillère Catherine Trickey
Monsieur le conseiller, Martin Charron
Monsieur le conseiller, Michel Brisson
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Contre :

Monsieur le conseiller, Yvan Caron
Monsieur le conseiller Louis Quevillon

Adoptée à la majorité

14-11-381 ACCÈS LIBRE DES ÉLUS À UN AVOCAT

CONSIDÉRANT QU'à la demande de monsieur le conseiller Martin Charron, il y a lieu d'adopter une résolution du Conseil municipal afin que les membres du Conseil municipal puissent avoir un accès libre de toutes entraves au service d'un avocat spécialisé en droit municipal par le biais du Service juridique déjà négocié avec le cabinet d'avocats mandater par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Martin Charon mentionne que les questions posées au cabinet d'avocats doivent être en lien avec les devoirs et responsabilités de l'élu municipal dans le cadre de son mandat électoral et que toutes les dépenses effectuées outrepassant ce mandat seront à la charge de l'élu concerné ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 octobre 2014, ledit point a été adopté à la majorité;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 octobre 2014, monsieur le Maire, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes* a informé les membres du Conseil municipal qu'il n'approuvait pas ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre à nouveau ledit point à l'ordre du jour de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE ladite résolution soit adoptée.

Monsieur le conseiller Louis Quevillon demande le vote.

Pour :

Monsieur le conseiller, Martin Charron
Monsieur le conseiller, Michel Brisson
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Contre :

Madame la conseillère, Catherine Trickey
Monsieur le conseiller, Yvan Caron
Monsieur le conseiller Louis Quevillon

Rejetée

14-11-382

**REDEVANCES – MATIÈRES PROVENANT DE GRAVIÈRES
ET DE SABLIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QU'à la demande de monsieur le conseiller Martin Charron, il y a lieu d'adopter une résolution du Conseil municipal afin que les sommes de 0,54 \$ de la TM de matières provenant de gravières et de sablières sur le territoire de la Ville et collectées par la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil et ensuite retournées à la Ville soient affectées en priorité aux chemins ou il y a physiquement une sablière ou une gravière ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 octobre 2014, ledit point a été adopté à la majorité;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 octobre 2014, monsieur le Maire, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes* a informé les membres du Conseil municipal qu'il n'approuvait pas ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre à nouveau ledit point à l'ordre du jour de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE ladite résolution soit adoptée.

Monsieur le conseiller Louis Quevillon demande le vote.

Pour :

Monsieur le conseiller, Martin Charron
Monsieur le conseiller, Michel Brisson
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc

Contre :

Monsieur le Maire, Serge Riendeau
Madame la conseillère, Catherine Trickey
Monsieur le conseiller, Yvan Caron
Monsieur le conseiller Louis Quevillon

Rejetée

*Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2014 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE POUR LA SURTAXE IMPOSÉE SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2015 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2014 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AINSI QUE LES RÈGLES DE DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 157-2010, 157-01-2010, 157-02-2011, 157-03-2011 ET 157-04-2013 AINSI QUE TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS À CES OBJETS**

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN CARON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2014 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES ÉPINETTES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207-2013**

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE TRICKEY QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2014 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DES CHEMINS BIGRAS ET VIA VENETO**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-11-383

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2014
DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE
L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES RIVES POUR
LA SAISON HIVERNALE 2014-2015, REMPLAÇANT ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2013**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Yvan Caron lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Serge Riendeau, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se prévaloir de l'article 70 de la *loi sur les compétences municipales* afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendront compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une requête de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de déneigement aux frais desdits contribuables du chemin Des Rives;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné soit avisé de procéder aux travaux de déneigement requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le présent Règlement numéro 213-2014 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Rives pour la saison hivernale 2014-2015, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015, la Ville prendra à sa charge les modalités de l'entretien partiel du chemin Des Rives. Les travaux suivants seront effectués;

Le déneigement pour un montant maximal de 2069,55 \$ toutes taxes incluses;

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin Des Rives, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2015;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé;

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin Des Rives, une tarification de 95,20 \$, toutes taxes incluses ainsi que des frais d'administration de 15% seront imposés à chacun des vingt-cinq (25) propriétaires d'immeuble, de maison et/ou chalet du chemin Des Rives. La liste de ces vingt-cinq (25) propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite;

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le propriétaire d'immeuble qui bénéficie des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes;

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due;

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent Règlement numéro 213-2014, abroge et remplace le Règlement numéro 206-2013.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 6 octobre 2014
Adoption du règlement : Le 3 novembre 2014
Affiché et publié : Le 19 novembre 2014

Adoptée à l'unanimité

14-11-384

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE GÉNÉRALE MUNICIPALE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) DU 31 DÉCEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est membre de la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ) pour ses assurances générales;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoient qu'une Ville peut déléguer son pouvoir en matière d'assurance à la *Fédération Québécoise des Municipalités* (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham se doit d'être assurée et que le renouvellement du contrat d'assurance générale pour les protections de base et optionnelles répond aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de renouvellement pour l'année 2015 reçue en date du le 15 octobre 2014 est de 150 653 \$ soit une baisse de 5.3% par rapport à l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de renouvellement de la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ), au montant de 150 653 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'assurance générale de l'année 2015.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Directeur du Service des Finances et trésorier, monsieur Serge R. Raymond, soit autorisé à effectuer ce paiement de la prime annuelle et également toute modification en cours d'année suite, à l'ajout ou au retrait d'équipements, de bâtiments ou de véhicules.

Adoptée à l'unanimité

14-11-385

AUTORISATION DE LOCATION-ACHAT POUR UN APPAREIL MULTIFONCTIONS POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante à la réception de l'Hôtel de Ville à rendu l'âme et que cette imprimante rendait service aux citoyennes et citoyens qui se présentaient pour soit payer leurs taxes, ou demande de permis ou tout autres services rendus au comptoir;

CONSIDÉRANT QU'actuellement à la réception de l'Hôtel de Ville, l'appareil d'impression en place ne sert que pour l'impression de document à partir d'un ordinateur;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil en place n'est pas adapté aux besoins de la réception afin que les employés (es) affectés soient le plus efficace que possible;

CONSIDÉRANT QUE les services de photocopies, télécopies et numérisations doivent présentement être effectués sur un équipement situé complètement à l'arrière de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas recommandé de faire l'inversion des deux équipements, car les opérations de télécopies, d'impressions et de numérisations, sont des opérations qui sont très fréquemment effectuées par l'ensemble des employés (es) de l'Hôtel de Ville, ce qui créerait un engorgement de personnel à la réception et que l'imprimante située à la réception est âgé de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante de la réception est un modèle discontinué et qu'il n'est pas possible d'ajouter les modules télécopieur, numériseur et photocopieur;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise « Juteau Ruel » spécialisée en équipement multifonction, à savoir :

Soumissionnaire	Type de machinerie	Mensualités proposées (crédit-bail)	Total de financement s'il y a lieu
CT Copieur (Juteau Ruel)	Canon IRC 5250	319,00 \$, plus les taxes sur 60 mois	19 140,00 \$, plus les taxes avec option d'achat à la fin du terme : 10.00 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'annulation du contrat existant pour l'équipement « Kyocera 5550 CI » au montant de 6 197,00 \$ sera payée par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra conserver ledit équipement « Kyocera 5550 CI » et ainsi en prolonger sa durée de vie en partageant les copies entre les deux (2) équipements multifonctions;

CONSIDÉRANT QUE la communication informatisée est de plus en plus présente dans les villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce moyen de communication est moins coûteux annuellement et qu'il peut servir à tous les services municipaux;

CONSIDÉRANT l'analyse de monsieur Serge R, Raymond, Trésorier qui a évalué la situation et émis un rapport à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la location-achat du photocopieur/Imprimante/Fax de marque « Canon IRC 5250 » pour un terme de 60 mois au coût mensuel de 319 \$, plus toutes les taxes applicables avec option d'achat à la fin du terme de 10 \$

Adoptée à l'unanimité

14-11-386

MANDAT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE TRICENTRIS, CENTRE DE TRI ET ACCEPTATION DU TRANSFERT DE LADITE SUBVENTION

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de participer à une campagne de sensibilisation élaborée par la firme Maya Communication Marketing, et intitulée « Recyclez intelligemment », ayant comme objectif de permettre aux citoyens de ses municipalités membres de faire un tri à la source plus efficace et ainsi réduire le taux de rejets et minimiser les dommages aux équipements de Tricentris;

CONSIDÉRANT que Tricentris, centre de tri, a élaboré un programme de subvention intitulé « Amélioration de la performance »;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent accepter que les sommes disponibles, calculées en fonction de leur population, puissent être demandées et versées à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour assumer les coûts de la participation de ses municipalités membres à ladite campagne de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu:

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de mandater la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes afin qu'elle dépose auprès de Tricentris, centre de tri, une demande de subvention dans le cadre du programme « Amélioration de la performance – Édition 2014 », visant la population de son territoire.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte que les sommes disponibles auprès de Tricentris, centre de tri, puissent être demandées et versées directement à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes afin de défrayer les coûts de la campagne de sensibilisation élaborée par la firme Maya Communication Marketing, et intitulée « Recyclez intelligemment », ayant comme objectif de permettre aux citoyens de ses municipalités membres de faire un tri à la source plus efficace et ainsi réduire le taux de rejets et minimiser les dommages aux équipements de Tricentris.

Adoptée à l'unanimité

14-11-387

VENTE DU LOT MATRICULE 5 558 179 AU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC AFIN DE PROCÉDER À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BARRAGE AU LAC CARILLON - MANDAT DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son programme de réfection de barrages, le Centre d'expertise hydrique du Québec s'est engagé à construire à leur frais un nouveau barrage fixe en amont de l'actuel barrage, sis au déversoir du lac Carillon situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis une partie du lot numéro 4 235 193 pour la construction du nouveau barrage à être fait par le Centre d'expertise hydrique du Québec, partie de lot devenue le lot numéro 5 558 179 d'une superficie de 950,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du barrage doivent être exécutés sur un immeuble appartenant au Centre d'expertise hydrique du Québec;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la totalité du prix d'acquisition de la partie du lot numéro 4 235 193 est financée entièrement par une compensation à verser à la Ville de Brownsburg-Chatham par chacun des propriétaires d'immeubles identifiés comme étant bénéficiaires d'un usage du plan d'eau créé par la construction d'un barrage sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vendre au ministère des Transports du Québec agissant pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, le lot numéro 5 558 179 au Centre d'expertise hydrique du Québec pour la somme d'un (1 \$) dollar;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère il est résolu :

QUE le Maire, monsieur Serge Riendeau et le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant sont autorisés, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente du lot numéro 5 558 179 au ministère des Transports du Québec pour la somme d'un (1 \$) dollar

QUE M^e Francine Nault du cabinet d'études « Hénault, Sabourin & Associés » soit mandatée pour préparer et faire signer ledit acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

14-11-388

NOMINATION DE MADAME DANIELLE CYR, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE (DGA) ET MONSIEUR SERGE R. RAYMOND, DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIER, À TITRE DE SUBSTITUT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer madame Danielle Cyr, Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, au poste de Directrice générale adjointe (DGA) en cas d'absence du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer monsieur Serge R. Raymond, Directeur du Service des finances et Trésorier, au poste de Directeur général adjoint (DGA) en cas d'absence de la Directrice générale adjointe madame Danielle Cyr;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE madame Danielle Cyr, soit désignée, à titre de directrice générale adjointe, afin d'assumer les fonctions du Directeur général et greffier en son absence et soit autorisée, à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'administration municipale.

QUE monsieur Serge R. Raymond soit désigné, à titre de Directeur général adjoint substitut en l'absence de la Directrice générale adjointe et soit autorisé, signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'administration municipale.

QUE leurs salaires horaires soient majorés de 25 % lorsqu'ils sont en fonction.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA COMPAGNIE 9290-1859 QUÉBEC INC RELATIVEMENT À UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « DOMAINE LA SUCRERIE » VISANT SA PHASE 1

Ce point est reporté à une séance ultérieure

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

14-11-389

**CONGÉDIEMENT DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ
302-000-0414**

CONSIDÉRANT QUE, l'employé 302-000-0414 présente un dossier disciplinaire avec accumulation de manquements;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis lui ont été transmis et que plusieurs sanctions disciplinaires ont été appliquées;

CONSIDÉRANT QUE la situation problématique perdure depuis 2012 et qu'il y a eu une gradation des sanctions depuis ce temps (une journée de suspension sans rémunération jusqu'à quatre journées de suspension sans rémunération);

CONSIDÉRANT QU'un service municipal doit être en mesure de compter sur ses employés et qu'un comportement problématique nuit à la saine gestion des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis juridique nous confirme que la décision de congédiement est raisonnable et proportionnée;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de l'agente au Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron et de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède au congédiement de l'employé 302-000-0414 pour cause de retards excessifs en date du 4 novembre 2014.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

14-11-390

AUTORISATION - PROLONGATION DE L'ENTENTE – CONCESSION SERVICE DE RESTAURATION, DÉPANNEUR ET TRAITEUR AU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, une entente a été signée en 2012 pour la concession d'un Service de restauration, dépanneur et de traiteur, au Camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la durée de cette entente était de trois (3) ans (2012 à 2014), avec possibilité de prolonger pour deux (2) ans, de gré à gré (2015 et 2016);

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont rencontrées afin de discuter de cette possibilité de prolongation et que des modifications seront apportées notamment au niveau de l'horaire d'opération à la satisfaction de chacun;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le prolongement de deux (2) ans de l'attente, tel que spécifié au point 4.1 du contrat intervenu entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie 9266-0596 Québec Inc.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**14-11-391 AUTORISATION – DISPOSITION D’UN ACTIF – TERRI
1988 MODÈLE 2020**

CONSIDÉRANT l’achat d’un nouvel équipement en 2011, pour effectuer l’entretien des pistes de ski de fonds du Centre « La Randonnée »;

CONSIDÉRANT QUE l’équipement qui le remplace effectue les travaux d’entretien de piste de ski de fond de façon satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE l’équipement « Terri », portant le numéro d’unité interne L88-111 est hors d’usage notamment en raison du système d’embrayage;

CONSIDÉRANT QU’il n’est pas suggéré d’investir à nouveau des sommes afin de faire réparer ledit équipement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-09-282 du Conseil municipal autorisant à aller en appel d’offres afin de disposer de cet équipement;

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres a eu lieu, suite à l’adoption de cette résolution en 2012, et que la Ville n’a reçu aucune offre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre écrite de monsieur Peter Cloutier pour l’achat dudit équipement « Terri » et de ses anciens équipements en date du 22 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que monsieur Peter Cloutier offre à la Ville la somme de 1000 \$ pour l’achat de cet équipement;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de cette offre et la considèrent satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la disposition de l’équipement « Terri » 1988 Modèle 2020 et ses équipements, pour la somme de 1000 \$, à monsieur Peter Cloutier.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham dispose de cet équipement sans aucune garantie et dans l’état actuel, tel que constaté par Monsieur Cloutier, avant de procéder à son offre du 22 septembre 2014.

Adoptée à l’unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-11-392

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2014 – CHORALE DE
NOËL DES PRODUCTIONS COUP D'CHŒUR**

CONSIDÉRANT QUE les « Productions Coup D'chœur » sollicitent une aide financière afin de présenter des concerts de Noël au profit, notamment de la paroisse Sainte-Trinité;

CONSIDÉRANT QUE ces concerts auront lieu à l'Église Saint-Louis-de-France et à l'Église Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci répondent aux critères et exigences de la «*Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham*» et qu'ils ont remis tous les documents exigés selon celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière aux « Productions Coup D'chœur », au montant de 500 \$, et ce, à même le budget : contributions organismes – subventions et dons au poste budgétaire numéro 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 197-08-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS AUX DISPOSITIONS
GÉNÉRALES VISANT L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE
BOIS DE CHAUFFAGE SUR UN TERRAIN RÉSIDENTIEL**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

14-11-393

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-09-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'ACÉRICULTURE DE TYPE «CABANE À SUCRE» ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 6 octobre 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 novembre 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter el projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin d'encadrer l'usage de cabane à sucre dans les zones agricoles, agroforestières, rurales et de villégiature sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, à sa sous-section 1.3.3 en insérant les termes «cabane à sucre artisanale» et «cabane à sucre commerciale» et leur définition à la suite du mot «bâtiment temporaire» et ces deux nouveaux termes se liront comme suit :

Cabane à sucre artisanale :

Activité d'acériculture de type cabane à sucre artisanale de nature saisonnière consistant seulement en la fabrication des produits obtenus par la transformation de la sève d'érable (sirop, tire ou sucre), non destinés à recevoir le public et excluant notamment toute activité de restauration ou l'organisation de réceptions destinées à des individus ou à des groupes organisés. La cabane à sucre artisanale est destinée à une utilisation spécifiquement privée.

Cabane à sucre commerciale :

Usage commercial de nature saisonnière, situé dans une forêt d'érables ou à proximité, axé sur la fabrication, la vente et la consommation des produits obtenus par la transformation de la sève d'érable (sirop, tire ou sucre) et impliquant, occasionnellement ou régulièrement, le service de repas ou l'organisation de réceptions destinées à des individus ou à des groupes organisés, incluant l'utilisation hors-saison du bâtiment comme salle de réception (mais excluant les commerces de restauration).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, à sa sous-section 2.3.7, au paragraphe 2, la première phrase est abrogée et remplacée par ce qui suit :

«2. Les activités commerciales de type «cabane à sucre commerciale» liées à un usage principal « acériculture» aux conditions suivantes :»

Aussi à cette même disposition, une condition est ajoutée à la suite de la condition a) et elle se lire comme suit :

«b) La superficie minimale du lot, lorsque l'usage sera exercé en zone agricole, agroforestière ou en zone rurale, est fixée à 20 000 mètres carrés;»

Ainsi, le sous-paragraphe b) sera désormais identifié comme sous-paragraphe c).

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.14 à la suite de la section 10.13 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.14 : Cabane à sucre artisanale

10.14.1 : Champ d'application

Une cabane à sucre artisanale à des fins strictement privées est autorisée, à titre de bâtiment accessoire, à la classe d'usage « habitation unifamiliale (H1) » et sur un terrain sans bâtiment principal ou usage principal et ce, uniquement pour un terrain localisé dans une zone rurale, une zone villégiature, une zone agricole ou une zone agroforestière.

10.14.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivants :

1. Une cabane à sucre artisanale est autorisée par terrain;
2. La superficie minimale du lot est fixée à 10 000 mètres carrés;
3. La superficie maximale autorisée pour une cabane à sucre artisanale est fixée à 45 mètres carrés et ;
4. Pour être considéré comme une cabane à sucre artisanale, le bâtiment doit être situé dans un boisé comprenant des érables à sucre et pourvu d'équipements destinés à la fabrication de produits de l'érable (une bouilloire, un fourneau, un évaporateur, etc.);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

5. Aucune chambre à coucher ne peut être aménagée à l'intérieur du bâtiment;
6. L'implantation de la cabane à sucre artisanale doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications et lorsqu'elle est utilisée à titre de bâtiment accessoire, être localisée dans la cour latérale ou la cour arrière.
7. Dans les cas où le bâtiment est alimenté en eau par une tuyauterie sous pression ou de rejet d'eaux usées, les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) s'appliquent;
8. Aucune activité commerciale ne peut être exercée sur le site d'une cabane à sucre artisanale.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 6 octobre 2014
Adoption du projet :	Le 6 octobre 2014
Adoption du 2 ^e projet :	Le 3 novembre 2014
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE ADOPTERA OU FERA ADOPTER UN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE «USAGE MIXTE» SOUS LA CLASSE D'USAGE RESTAURATION (C3), DIVERTISSEMENT (C4) ET HÉBERGEMENT (C5) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-707 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-11-394

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-10-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE «USAGE
MIXTE» SOUS LA CLASSE D'USAGE RESTAURATION
(C3), DIVERTISSEMENT (C4) ET HÉBERGEMENT (C5)
DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-707 ET D'Y ÉDICTER
DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance le 3 novembre 2014;

ATTENDU que la démarche d'amendement est initiée afin de permettre «Usage mixte» sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-707;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-707, en y ajoutant «Usage mixte» comme disposition particulière sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5).

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, à sa sous-section 2.1.4, un nouveau paragraphe est ajouté à la suite du paragraphe 2 et il se lira comme suit :

« 3. Les logements ne sont permis qu'aux étages des bâtiments commerciaux ou au rez-de-chaussée en autant que la largeur de la façade commerciale au rez-de-chaussée donnant sur la rue ne soit réduite.

Nonobstant, la présente disposition, un logement pourra être aménagé au sous-sol d'un immeuble si celui-ci est conforme à la réglementation. »

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 3 novembre 2014
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

14-11-395

**DÉSIGNATION ET NOMINATION DE RUES :
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER MASSIE /
LE TRONÇON PROJETÉ ET IDENTIFIÉ COMME LOT
5 462 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS SA PARTIE
PERPENDICULAIRE À LA RUE MASSIE SERA NOMMÉE
«RUE SAINT-ÉMILION» ET DANS SA PARTIE
PERPENDICULAIRE À LA RUE AUBIN, SERA NOMMÉE
«RUE CÔTES DE PROVENCE»**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des rues
Saint-Émilion et Côtes de Provence;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer des noms au lot numéro
5 462 562 du cadastre du Québec, lequel lot est lié à une demande de
permis de lotissement et à une entente promoteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les rues, avec un nom dont la
connotation rappelle celle des vins;

ATTENDU QUE les noms seront attribués ainsi :

- Saint-Émilion : lot 5 462 562, dans la partie du lot de rue
étant perpendiculaire à la rue Massie;
- Côtes de Provence : lot 5 462 562, dans la partie du lot de rue
étant perpendiculaire à la rue Aubin;

ATTENDU QUE le motif justifiant le choix du nom provient d'une
recherche des vins et des vignobles qui sont issus du terroir et cette
partie du territoire est agricole, (il y a d'ailleurs une route du terroir)
et ainsi voulant que ces nouvelles rues soient distinctes de celles
existantes dans ce secteur et de manière à définir ce nouveau projet
résidentiel;

ATTENDU QUE l'attribution d'un nom est requis pour la sécurité
des résidants ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE LE Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal de désigner le lot suivant identifié et de procéder ainsi à leur nomination afin que les nouvelles rues soient nommées :

- Saint-Émilion : lot 5 462 562, dans la partie du lot de rue étant perpendiculaire à la rue Massie;
- Côtes de Provence : lot 5 462 562, dans la partie du lot de rue étant perpendiculaire à la rue Aubin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte de désigner le lot suivant identifié et de procéder ainsi à leur nomination afin que les nouvelles rues soient nommées :

- Saint-Émilion : lot 5 462 562, dans la partie du lot de rue étant perpendiculaire à la rue Massie;
- Côtes de Provence : lot 5 462 562, dans la partie du lot de rue étant perpendiculaire à la rue Aubin;

Adoptée à l'unanimité

14-11-396

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-04 RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION D'UN LIEU – RÉSIDENCE DOMAINE BROWNSBURG SITUÉE AU 195, RUE PRINCIPALE, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2013)

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2014-00383 visant à obtenir l'autorisation de remplacer une enseigne d'identification existante située au 195, rue Principale;

ATTENDU QUE l'entrée charretière de la propriété et l'emplacement projeté de l'enseigne est située dans la zone Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographie montrant l'emplacement projeté de l'enseigne;
- Esquisse préparée par Enseignes aux Quatre Vents, en date du 20 octobre 2014, illustrant et décrivant le contenu, la dimension et les composantes utilisées pour la fabrication de l'enseigne; constitué d'un panneau d'aluminium sur lequel sera apposé un imprimé numérique rappelant le bois, identifiant ainsi le choix du demandeur;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour le remplacement d'une enseigne d'identification d'un lieu – Résidence personnes âgées situé au 195, rue Principale, sur le lot 4 236 070 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour le remplacement d'une enseigne d'identification d'un lieu – Résidence personnes âgées situé au 195, rue Principale, sur le lot 4 236 070 du cadastre du Québec.

QUE cette autorisation donne dans le cadre du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

14-11-397

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2014-00367 – LOT RÉNOVÉ 4 677 426 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR ROBERT JAMES

ATTENDU QUE monsieur Robert James a déposé une demande de permis de construction numéro 2014-00367 visant la propriété située au 174, chemin de Dalesville Sud et destinée à la construction d'un garage détaché;

ATTENDU QUE le terrain était composé du lot distinct 941-12 et de trois (3) parties de lot 941. Initialement, le terrain d'accueil de la résidence était composé du lot distinct 941-12. Les parties de lot 941 ont été ajoutées à la propriété par la suite et que, suite à la rénovation cadastrale, il en résulte que le lot est maintenant immatriculé 4 677 426 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE, selon les termes de la section 2.6 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels du lot 4 677 426 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 1 190,87 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Description des travaux» de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-11-398

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00012 – LOTS 5 299 980, 5 299 981, 5 327 223 ET 5 327 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Laurier Boucher a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2014-00012 afin de procéder à la création des lots 5 299 980, 5 299 981, 5 327 223 et 5 327 224 du cadastre du Québec à partir d'une partie du lot construit existant 4 422 959 et du lot vacant 4 459 293 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 8522, minute 11 168, en date du 7 juin 2013, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de quatre (4) lots distincts qui formeront deux (2) propriétés. Le lot 5 299 981 devient le lot construit soit celui de la propriété sise au 1297, route des Outaouais et est accompagné du lot 5 327 224 qui représente la partie submergée de la propriété. Le lot 5 299 980 devient le lot à construire qui accueillera une résidence unifamiliale isolée et est accompagné du lot 5 327 223 qui représente la partie submergée de la propriété.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 17 582,40 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-11-399

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00025 – LOTS 5 566 787 ET 5 566 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Claude Brunet a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2014-00025 afin de procéder à la création des lots 5 566 787 et 5 566 788 du cadastre du Québec à partir du lot vacant 5 559 199 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 10 366, minute 11 403, en date du 22 juillet 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit le lot 5 566 787 qui sera un lot à construire qui accueillera une résidence unifamiliale isolée et le lot 5 566 788 qui est un lot résiduel conforme qui sera subdivisé dans une opération cadastrale ultérieure. Les lots sont situés sur la route des Outaouais;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 6 162,82 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00027 – LOTS PROJETÉS 5 582 665 À 5 582 674 DU CADASTRE DU QUÉBEC– (PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LA SUCRERIE PHASE 1)

Ce point est reporté à une séance ultérieure

Divulguant son intérêt potentiel dans le prochain point traité à l'ordre du jour, monsieur le conseiller Martin Charron s'abstient de participer aux délibérations du Conseil municipal et se retire afin de ne pas influencer le vote sur la question, le cas échéant.

14-11-400

DEMANDE CONJOINTE : DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'ALIÉNATION ET LA SUBDIVISION DU LOT 4 422 555 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR UNE SUPERFICIE DE 1 160,90 MÈTRES CARRÉS AFIN DE JOINDRE AUX LOTS 4 422 556 ET 4 422 551 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LA ROUTE DU CANTON

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT une demande conjointe de monsieur Mario Leclair (propriétaire de la résidence sise au 151, route du Canton) et de monsieur Jean-Yves Lemay (propriétaire de la résidence sise au 153, route du Canton) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que le lot 4 422 555 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 160,90 mètres carrés (propriété de la Ferme J.A. Lauzon Inc.) soit aliéné pour ensuite être subdivisé en deux et jointes aux propriétés respectives des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE les trois lots visés sont situés dans la zone agricole A-132 (dont un est la propriété de monsieur Leclair, la seconde est la propriété de monsieur Lemay et la troisième propriété est la propriété visée par la vente de la Ferme J.A. Lauzon Inc.);

CONSIDÉRANT QUE la propriété située sur le lot 4 422 555 appartient à la Ferme J.A. Lauzon Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation des lots visés en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 422 555 accepte de vendre son terrain aux deux demandeurs afin qu'ils puissent agrandir leur terrain respectif;

CONSIDÉRANT QU'advenant une autorisation de la CPTAQ, le propriétaire vendeur du lot situé en terre agricole accepte d'aliéner une superficie égale pour les deux demandeurs, soit d'une superficie de 580,45 mètres carrés chacun, afin de conserver un découpage de lot égal et continu dans sa forme;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la présente demande sont des terrains résidentiels en zone agricole étant donné leurs petites superficies;

CONSIDÉRANT QU'advenant une autorisation de la CPTAQ les demandeurs souhaitent conserver de bénéficier de l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation conjointe auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation et la subdivision du lot 4 422 555 du cadastre du Québec sur une superficie de 1 160,90 mètres carrés afin de joindre aux lots avoisinants, soit le 4 422 556 et 4 422 551 du cadastre du Québec, situés sur la route du Canton.

Adoptée à l'unanimité

Une fois cette résolution adoptée, monsieur le conseiller Martin Charron reprend son siège à la table des délibérations.

14-11-401

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – PERMETTRE «USAGE MIXTE» SOUS LA CLASSE D'USAGE RESTAURATION (C3), DIVERTISSEMENT (C4) ET HÉBERGEMENT (C5) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-707 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la requête de demande de changement de zonage présentée et qui ont fait l'objet de discussion entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la requête d'amendement vise à permettre l'usage Restauration (C3), dans la zone centre-ville Cv-707 et que dans le même immeuble il puisse y avoir l'aménagement d'un logement à un étage autre que celui occupé par le commerce;

ATTENDU QUE le projet vise à aménager un café-bistro au rez-de-chaussée et un logement au sous-sol d'une ancienne chapelle convertie depuis plusieurs années en immeuble commercial;

ATTENDU QUE l'usage visé sera exercé sur le lot 4 236 276 du cadastre du Québec se trouvant sur la rue des Érables et situé dans la zone centre-ville Cv-707;

ATTENDU QUE la réalisation d'un tel projet implique une mixité d'un usage commercial avec un usage habitation;

ATTENDU QU'une telle mixité d'usages commercial et habitation est autorisé dans la zone centre-ville Cv-706 adjacente;

ATTENDU QU'à la grille des spécifications l'usage identifié Cv-707, à savoir «Usage mixte» sera autorisé sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE LE Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la démarche de demande de changement de zonage afin de permettre «Usage mixte» sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5) dans la zone Centre-ville Cv-707 et d'y édicter des dispositions réglementaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la démarche de demande de changement de zonage afin de permettre «Usage mixte» sous la classe d'usage Restauration (C3), Divertissement (C4) et Hébergement (C5) dans la zone Centre-ville Cv-707 et d'y édicter des dispositions réglementaires.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

14-11-402

AUTORISATION DE VENTE D'UN BIEN DE LA VILLE – RÉFÉRENCE ÉCHELLE

CONSIDÉRANT QUE certains équipements désuets se sont retrouvés au Service des travaux publics;

Considérant QU'une échelle de plus ou moins 45 pieds de long se retrouvait dans ce lot, puisqu'elle ne respectait plus les normes de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'au Service des travaux publics ce n'est pas un équipement qui est requis, entre autres pour son poids et son encombrement;

CONSIDÉRANT l'offre d'intérêt reçue de la part d'un employé de la Ville, pour la somme de 100,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE si cette offre est acceptée, la vente se fait sans aucune garantie de quelques sortes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal autorise la vente par disposition de l'échelle auprès de l'employé, monsieur Serge Joly, au montant de 100,00 \$, le tout, sans garantie d'aucune sorte.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION DE PAYER DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LE MÉLANGE DE SABLE D'HIVER

Ce point est reporté à une séance ultérieure

14-11-403

ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA VILLE DE LACHUTE SUR CERTAINS TRONÇONS – MANDAT DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les deux directeurs du Service des travaux publics de la Ville de Lachute et de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les deux Villes visées auraient avantage, au niveau des opérations de déneigement à procéder à un échange de service pour le déneigement des tronçons suivants :

- rue St-Jean, +/- 1,5 km, sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, à être fait par Lachute;
- le prolongement du chemin de la Rivière-du-Nord, appelé Aéroport, +/- 1,5 km, sur le territoire de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE les deux tronçons sont de la même longueur,

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation monétaire ou autre ne sera requise;

CONSIDÉRANT le projet d'entente en annexe de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Serge Riendeau et le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer une entente avec la Ville de Lachute concernant l'entretien du tronçon de la rue Saint-Jean et d'un tronçon du boulevard Aéroport, et ce, de façon à rendre plus efficace et efficient le travail des deux Villes;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE l'entente prenne effet pour la prochaine saison à venir, soit 2014-2015.

Adoptée à l'unanimité

**14-11-404 RENOUELEMENT DU PARTENARIAT DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM AU PROGRAMME
D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT
DE LA RIVIÈRE DU NORD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire renouveler le partenariat dans le cadre du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la Rivière du Nord intervenue entre la Ville de Brownsburg-Chatham et ainsi assurer le suivi de la qualité de l'eau à la station d'échantillonnage numéro 18, visant un emplacement au ruisseau des Vases (tributaire de la rivière de l'Ouest au pont du chemin montée La Branche);

CONSIDÉRANT QU'en 2012, 2013 et 2014, la Ville de Brownsburg-Chatham avait accepté de participer au programme en finançant les coûts annuels associés à l'établissement d'une station d'échantillonnage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'afin de dresser un portrait valable de la qualité de l'eau, la Ville reconnaît l'importance de poursuivre l'échantillonnage en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise donc l'organisme « Abrinord » à poursuivre l'échantillonnage et l'analyse des paramètres retenus (coliformes fécaux, du phosphore total et des matières en suspension) sur une période de huit (8) mois.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le versement d'un montant de 1 000 \$, à l'organisme « Abrinord » pour l'année 2015 et ainsi mandate et autorise le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Martin Charron mentionne que des personnes étaient présentes dans la salle, ce soir pour avoir des informations sur les redevances des matières provenant de gravières et de sablières.

Monsieur le conseiller Yvan Caron explique le pourquoi de son vote contre l'adoption du point G-2 concernant l'accès libre des élus à un avocat. Selon lui, il est préférable d'avoir préalablement l'autorisation du Directeur général et greffier.

Monsieur le Maire Serge Riendeau mentionne que le Directeur général et greffier ne peut refuser l'accès à un avocat de la Ville à un conseiller, et ce, si naturellement les questions sont reliées au bon fonctionnement de la Ville et non pour s'attaquer à un autre conseiller.

VARIA

14-11-405

MOTION DE FÉLICITATIONS AU SAINT MONASTÈRE VIERGE MARIE LA CONSOLATRICE POUR L'INAUGURATION DE SA NOUVELLE FROMAGERIE LE TROUPEAU BÉNIT

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre dernier le Saint Monastère Vierge Marie la Consolatrice a inauguré sa toute nouvelle fromagerie;

CONSIDÉRANT QUE le Saint- Monastère Vierge Marie la Consolatrice a réussi à produire les meilleurs fromages du Québec et même si l'ancien lieu de fabrication était très petit;

CONSIDÉRANT QUE le Saint Monastère Vierge Marie la Consolatrice est un apport exceptionnel pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham félicite le Saint Monastère Vierge Marie la Consolatrice pour avoir réussi à concrétiser un projet de longue date.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite longue vie et prospérité à la nouvelle fromagerie « Le Troupeau Bénit ».

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h45 à 21h45 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.

14-11-406 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 21h47 il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier